



Supplément au Document d'information en date du 24 janvier 2025

VILLE DE PARIS
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
de 9.500.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "Supplément") complète, et doit être lu conjointement avec le Document d'information en date du 10 juin 2024, tel que complété par le supplément en date du 1^{er} août 2024 (ensemble, le " Document d'information "), préparé par la Ville de Paris ("Ville de Paris" ou l'"Émetteur") et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 9.500.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "Programme"). Les termes définis dans le Document d'information ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a pour objet de faire connaître aux investisseurs l'évolution récente de la situation de la Ville de Paris :

- D'un point de vue budgétaire, à la suite du vote du budget primitif pour l'exercice 2025 par le Conseil de Paris lors de sa séance des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024; il présente ainsi le budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2025.
- Concernant sa notation : La note du Programme EMTN a été abaissée le 13 décembre 2024 à Aa3 par Moody's Corporation (contre Aa2 auparavant), suite à la baisse de la notation de la France. Le Programme reste par ailleurs noté AA- par S&P Global Ratings Europe Limited.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur, et (ii) sur le site Internet de l'Émetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<http://www.paris.fr/investisseurs>).

À l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Document d'information. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce Supplément et les informations contenues dans le Document d'information, celles contenues dans le Supplément prévalent.

L'intégralité des documents budgétaires, dont proviennent les informations qui suivent, est disponible sur simple demande auprès de l'Émetteur ou sur son site Internet (<https://www.paris.fr/pages/budgets-de-la-ville-retrouvez-toutes-les-infos-27792>). Le présent Supplément ne s'y substitue pas.

Sommaire du Supplément

A. Description de l'Émetteur	3
B. Information Générales	22
C. Responsabilité du supplément au Document d'information	23

A. Description de l'Émetteur

Les développements ci-après viennent compléter le Document d'information. Ils viennent présenter le budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2025, en cinq parties (pages 4 à 21 du présent Supplément) :

- partie 1 « Présentation générale du BP pour 2025 »
- partie 2 « Budget d'investissement »
- partie 3 « Budget de fonctionnement »
- partie 4 « Évolution de la notation »
- partie 5 « Annexes »

1ère Partie : PRESENTATION GENERALE

L'équilibre général du BP pour 2025

Le projet de BP 2025 a été élaboré avec deux objectifs principaux : d'une part, continuer d'assurer un haut niveau de services publics pour les Parisiennes et les Parisiens, et d'autre part, poursuivre les investissements en faveur de la transition écologique et du logement. La Ville de Paris continue plus largement de mettre en œuvre des mesures ambitieuses en faveur de la solidarité pour protéger les Parisiennes et les Parisiens les plus fragiles, dans un contexte marqué par les effets de l'inflation et un désengagement de l'Etat qui se confirme d'année en année.

Le budget d'investissement est arrêté comme suit :

- à la somme de 2 088 313 237,00 € en ce qui concerne les autorisations de programme nouvelles, selon l'état annexé ;

à la somme de 2 394 894 295,00 € en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement, selon l'état annexé.

Le budget de fonctionnement est arrêté comme suit :

Dépenses.....	9 905 663 207,00 €
Recettes.....	9 905 663 207,00 €

2^{ème} Partie : LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le BP 2025 en section d'investissement adopté lors du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 est arrêté comme suit :

Dépenses 2 394 894 295,00 €
 Recettes 2 394 894 295,00 €

- à la somme de 2 088 313 237,00 € en ce qui concerne les autorisations de programme nouvelles, selon l'état annexé ;
- à la somme de 2 394 894 295,00 € en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement, selon l'état annexé.

La ventilation par fonction des autorisations de programmes nouvelles est la suivante :

Fonction	Autorisations de programme nouvelles
0 - Services généraux ¹	408 579 088,00
1 - Sécurité	17 624 000,00
2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	117 912 355,00
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	192 895 365,00
4 - Santé et action sociale ²	48 758 290,00
5 - Aménagement des territoires et habitat	1 148 481 934,00
6 - Action économique	7 244 000,00
7 - Environnement	71 084 000,00
8 - Transports	75 734 205,00
Total général	2 088 313 237,00

¹La fonction « Services généraux » regroupe les chapitres fonctionnels suivants : 900 – « Services généraux » ; 900-5 – « Gestion des fonds européens » ; 923 – « Dettes et autres opérations financières » ; et 950 – « Dépenses imprévues ».

² Y compris chapitre 904-4 – « RSA ».

Pour assurer l'équilibre du budget d'investissement de 2025, les emprunts qui seront réalisés pour l'année 2025, en une ou plusieurs fois, ne pourront être supérieurs à **999 722 797,00 €** ou à un montant équivalent dans d'autres devises.

Le détail de la section d'investissement figure en annexe (délibération 2024 DFA 70-1).

3^{ème} Partie : LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le BP 2025 en section de fonctionnement adopté lors du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 est arrêté comme suit :

Dépenses	9 905 663 207,00 €
Recettes	9 905 663 207,00 €

Le détail de la section de fonctionnement figure en annexe (délibération 2024 DFA 70-2).

4^{ème} Partie : ÉVOLUTION DE LA NOTATION

La note du Programme EMTN a été abaissée le 13 décembre 2024 à Aa3 par Moody's Corporation (contre Aa2 auparavant), suite à la baisse de la notation de la France. Le Programme reste par ailleurs noté AA- par S&P Global Ratings Europe Limited.

5ème Partie : ANNEXES

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 décembre 2024

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024

2024 DFA 70-1 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2025- Investissement

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2512-1, L. 3211-2, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2022 DFA 47 des 15, 16 et 17 novembre 2022 relatives à la durée et au mode de gestion des amortissements des actifs du budget général ;

Vu les délibérations 2018 DFA 75 M et DFA 25 G du 19 novembre 2018 relatives au choix du régime budgétaire sur les provisions et dépréciations ;

Après consultation de la conférence de programmation des équipements prévue à l'article L. 2511-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget de la Ville de Paris pour 2025 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} commission ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

- à la somme de **2 088 313 237,00 €** en ce qui concerne les autorisations de programme nouvelles, selon l'état annexé ;
- à la somme de **2 394 894 295,00 €** en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement, selon l'état annexé.

La ventilation par fonction des autorisations de programmes nouvelles est la suivante :

Fonction	Autorisations de programme nouvelles
0 - Services généraux ¹	408 579 088,00
1 - Sécurité	17 624 000,00
2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	117 912 355,00
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	192 895 365,00
4 - Santé et action sociale ²	48 758 290,00
5 - Aménagement des territoires et habitat	1 148 481 934,00
6 - Action économique	7 244 000,00
7 - Environnement	71 084 000,00
8 - Transports	75 734 205,00
Total général	2 088 313 237,00

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à constituer une provision pour risques et charges en application de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Article 4 : Pour assurer l'équilibre du budget d'investissement de 2025, les emprunts qui seront réalisés pour l'année 2025, en une ou plusieurs fois, ne pourront être supérieurs à **999 722 797,00 €** ou à un montant équivalent dans d'autres devises.

La Ville de Paris pourra choisir d'emprunter :

- soit directement auprès des banques ;

¹La fonction « Services généraux » regroupe les chapitres fonctionnels suivants : 900 – « Services généraux » ; 900-5 – « Gestion des fonds européens » ; 923 – « Dettes et autres opérations financières » ; et 950 – « Dépenses imprévues ».

² Y compris chapitre 904-4 – « RSA ».

- soit par des émissions obligataires en dehors ou dans le cadre d'un programme d'émission de titres EMTN (*Euro Medium Term Notes*) ;
- soit sous forme de placements privés n'ayant pas le format obligataire.

Ces emprunts pourront être réalisés sous réserve des dispositions suivantes :

- le droit applicable au contrat d'emprunt sera celui de l'un des États membres de l'Union européenne ;
- durée maximale de l'emprunt : 50 ans ;
- taux appliqué : taux fixe ou taux révisable ; en cas d'application de taux révisables, les intérêts pourront être calculés sur la base des index de référence suivants : TEC5, TEC 10, Euribor 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, ESTER (et ses composés), OAT, OATi, OATei, livret A, inflation française ou européenne, ou tout autre index de référence communément utilisé par les marchés financiers. Les index révisables de référence ne pourront être majorés d'une marge supérieure à 300 points de base ;
- en cas de taux fixe, le taux effectif global sera inférieur à 8 % ;
- amortissement : l'emprunt pourra être *in fine* ou amortissable selon une structure définie par le contrat. L'emprunt pourra éventuellement être assorti d'un différé d'amortissement ;
- les frais et commissions bancaires pour chaque emprunt conclu auprès d'une banque ne devront pas être supérieurs à 1 % du capital restant dû chaque année de l'emprunt. Dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'emprunt, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés ;
- les frais et commissions bancaires pour chaque émission obligataire conclue en dehors ou au sein d'un programme EMTN ne devront pas être supérieurs à 1 % du capital restant dû chaque année de l'émission obligataire. Dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'émission, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés ;
- les frais autres que frais et commissions bancaires (frais de notation, honoraires d'avocats, honoraires de conseils, frais de documentation légale, prospectus, frais d'impressions, redevances de bourses, frais de listing, frais de service financier, etc.) pour chaque émission obligataire conclue ne devront pas être supérieurs à 1 % du capital restant dû chaque année de l'émission obligataire. Dans le cas de frais applicables chaque année sur toute la durée de l'émission, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés.

Madame la Maire est autorisée à effectuer des mises à jour du programme EMTN en tant que de besoin en cours d'exercice.

Les conditions dans lesquelles la Maire de Paris peut décider de mettre en place des opérations de couverture sont les suivantes :

- la durée maximale des opérations de couverture ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels elles portent ;
- le montant de la couverture d'une opération ne peut aller au-delà de son encours ;
- le profil final composé par l'emprunt d'origine et le ou les swaps de couverture devra rester classé A1 selon la charte Gissler ;
- les index révisables de référence en euro des contrats de couverture de taux d'intérêts devront être les mêmes que ceux autorisés pour les emprunts tels que déterminés ci-dessus ;
- les devises de référence des contrats de couverture de change pourront être les suivantes : euro, USD, GBP, CHF, JPY, HKD, NOK ou toute autre devise couramment utilisée sur les marchés ;
- les opérations de couverture de taux d'intérêt pourront être :
 - des contrats d'échange de conditions d'intérêt (« *Swap* »), taux fixe contre index révisable ou index révisable contre taux fixe ; index révisable préfixé contre

index révisable post-fixé ou index révisable post-fixé contre index révisable préfixé; index révisable contre un autre index révisable ;

- des contrats d'accord sur taux futur (« *Future Rate Agreement* » – FRA) ;
 - des contrats d'options sur taux d'intérêt, notamment : garantie de taux plafond (« *Cap* ») ; garantie de taux plancher (« *Floor* ») ; tunnel de taux d'intérêt associant un plafond et un plancher (« *Collar* ») ;
- les opérations de couverture de change pourront être des swaps de devises (« *Cross Currency Swap* ») dont le but sera de supprimer le risque de change pour la Ville de Paris ;
 - les opérations de couverture pourront être modifiées, annulées partiellement ou annulées totalement. Ces opérations pourront donner lieu à la réception ou au paiement par la Ville de Paris de soultes correspondant à la valeur de marché des instruments annulés ou modifiés ;
 - par ailleurs, pour les procédures d'annulation totale et afin de chercher à annuler les opérations aux meilleures conditions, la Ville de Paris se réserve la possibilité d'effectuer une assignation entre banques lorsque celle-ci est possible ;
 - les établissements de crédit co-contractants dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération seront mis en concurrence et sélectionnés en fonction de leurs offres au regard des possibilités que présente le marché au moment considéré ;
 - les primes et commissions cumulées versées au titre des contrats d'options sur taux d'intérêt ne pourront excéder 2 % annuellement du capital de référence couvert.

III - VOTE DU BUDGET								III	
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A	
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
90	Opérations ventilées	1 653 912 877,00	0,00	1 895 738 862,00	1 595 710 434,00	1 600 010 434,00	1 600 010 434,00	0,00	1 600 010 434,00
900	Services généraux	151 736 447,00	0,00	210 004 513,00	184 170 703,00	184 170 703,00	184 170 703,00	0,00	184 170 703,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	22 394 000,00	0,00	17 624 000,00	22 954 000,00	22 954 000,00	22 954 000,00	0,00	22 954 000,00
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	94 267 089,00	0,00	117 912 355,00	102 365 246,00	102 365 246,00	102 365 246,00	0,00	102 365 246,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	184 504 434,00	0,00	192 895 365,00	158 081 391,00	158 081 391,00	158 081 391,00	0,00	158 081 391,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	67 925 000,00	0,00	48 758 250,00	71 141 009,00	71 141 009,00	71 141 009,00	0,00	71 141 009,00
904-4	RSA	500 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
905	Amenagement des territoires et habitat	821 625 774,00	0,00	1 148 481 934,00	778 956 085,00	782 956 085,00	782 956 085,00	0,00	782 956 085,00
906	Action économique	32 743 406,00	0,00	7 244 000,00	23 723 500,00	24 023 500,00	24 023 500,00	0,00	24 023 500,00
907	Environnement	109 036 527,00	0,00	71 084 000,00	110 233 854,00	110 233 854,00	110 233 854,00	0,00	110 233 854,00
908	Transports	159 100 000,00	0,00	75 334 205,00	143 878 645,00	143 878 645,00	143 878 645,00	0,00	143 878 645,00
909	Fonction en réserve								
92	Opérations non ventilées	782 600 339,00	0,00		794 833 861,00	794 833 861,00		0,00	794 833 861,00
921	Taxes non affectées	400 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00		0,00	400 000,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00		0,00	100 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	538 105 339,00	0,00		555 888 861,00	556 138 861,00		0,00	556 138 861,00
925	Opérations patrimoniales	186 500 000,00			187 850 000,00	187 850 000,00		0,00	187 850 000,00
926	Transferts entre les sections	36 595 000,00			50 395 000,00	50 395 000,00		0,00	50 395 000,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation			24 000 000,00					
950	Dépenses imprévues			24 000 000,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		2 416 513 016,00	0,00	2 088 513 237,00	2 390 344 295,00	2 394 894 295,00	2 394 894 295,00	0,00	2 394 894 295,00
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)								0,00	
TOTAL								2 394 894 295,00	

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
 (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Le solde d'exécution est le résultat cumulé de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III - VOTE DU BUDGET								III
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES								A
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (2)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)		
			I			II	III = I + II	
90	Opérations ventilées	147 323 836,10	0,00	167 685 042,00	167 685 042,00		167 685 042,00	
900	Services généraux	0,00	0,00	889 993,00	889 993,00		889 993,00	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
901	Sécurité	800 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	5 972 000,00	0,00	5 772 000,00	5 772 000,00		5 772 000,00	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	33 305 659,10	0,00	13 667 439,00	13 667 439,00		13 667 439,00	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	5 174 097,00	0,00	5 467 111,00	5 467 111,00		5 467 111,00	
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
905	Amenagement des territoires et habitat	72 818 207,00	0,00	76 718 478,00	76 718 478,00		76 718 478,00	
906	Action économique	10 000,00	0,00	42 485 000,00	42 485 000,00		42 485 000,00	
907	Environnement	2 516 722,00	0,00	2 037 400,00	2 037 400,00		2 037 400,00	
908	Transports	26 614 951,00	0,00	19 647 621,00	19 647 621,00		19 647 621,00	
909	Fonction en réserve							
92	Opérations non ventilées	2 019 796 076,90	0,00	1 945 988 252,00	1 951 903 252,00		1 951 903 252,00	
921	Taxes non affectées	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00		4 000 000,00	
922	Dotations et participations (sauf RS22 - 1068)	110 000 000,00	0,00	100 000 000,00	100 000 000,00		100 000 000,00	
923	Dettes et autres opérations financières	1 102 988 598,00	0,00	1 166 038 252,00	1 161 953 252,00		1 161 953 252,00	
925	Opérations patrimoniales	186 500 000,00		187 850 000,00	187 850 000,00		187 850 000,00	
926	Transferts entre les sections (3)	526 308 078,00		498 100 000,00	498 100 000,00		498 100 000,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	249 352 503,00	0,00	276 871 001,00	275 306 001,00		275 306 001,00	
951	Virement de la section de fonctionnement	78 972 503,00		127 671 001,00	126 306 001,00		126 306 001,00	
954	Produit des cessions d'immobilisations	170 420 000,00	0,00	149 000 000,00	149 000 000,00		149 000 000,00	
TOTAL des groupes fonctionnels		2 416 513 016,00	0,00	2 390 344 295,00	2 394 894 295,00		2 394 894 295,00	
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)								0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)								0,00
TOTAL								2 394 894 295,00

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
 (2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (3) Les comptes 15, 20, 29, 42 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre s'ils affectent à un régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (4) Le solde d'exécution est le résultat cumulé de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.
 (5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'adoption du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1
Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	184 176 703,00	0,00	22 954 000,00	182 365 246,00	158 081 361,00	71 141 005,00	200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	332 396 361,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison - affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	41 499 000,00	0,00	250 000,00	11 386 627,00	15 202 000,00	6 244 334,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	2 878 800,00	0,00	13 360 000,00	9 850 000,00	41 928 619,00	16 687 290,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	31 571 260,00	0,00	3 000 000,00	2 322 500,00	16 786 750,00	2 809 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	108 627 963,00	0,00	5 344 000,00	78 805 919,00	83 586 022,00	45 400 385,00	180 000,00
26	Participations et créances rattachées	65 015 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	158 627 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
	RECETTES	1 415 843 245,00	0,00	1 000 000,00	6 772 000,00	13 667 438,00	5 467 111,00	0,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	149 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	104 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	889 893,00	0,00	0,00	5 772 000,00	13 517 438,00	5 267 111,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 103 762 797,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison - affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

7

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	58 190 455,00	0,00	1 000 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00

8

IV - ANNEXES							IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat.	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DÉPENSES	762 956 086,00	24 023 500,00	119 233 854,00	143 878 645,00		2 156 649 295,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		332 246 261,00
18	Côte de liaison - affectation (BA, Régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	45 878 931,00	3 775 000,00	8 100 854,00	1 780 000,00		134 136 946,00
204	Subventions d'équipement versées	255 239 355,00	9 469 000,00	4 650 000,00	41 118 645,00		395 079 409,00
21	Immobilisations corporelles	321 963 000,00	9 000 000,00	9 603 000,00	1 340 000,00		398 375 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		480 000,00
23	Immobilisations en cours	158 024 600,00	1 579 500,00	87 880 000,00	95 640 000,00		664 938 570,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		65 015 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		158 827 600,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 850 000,00	0,00	0,00	4 000 000,00		7 000 000,00
	RECETTES	76 718 478,00	42 485 000,00	2 037 400,00	19 647 621,00		1 682 638 294,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		149 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		104 000 000,00
13	Subventions d'investissement	76 718 478,00	0,00	2 037 400,00	19 647 621,00		119 650 642,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 103 762 797,00
18	Côte de liaison - affectation (BA, Régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	42 365 000,00	0,00	0,00		42 365 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	120 000,00	0,00	0,00		120 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		98 190 456,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00		5 150 000,00

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 décembre 2024

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024

2024 DFA 70-2 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2025- Fonctionnement

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2512-1, L. 3211-2, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2022 DFA 47 des 15, 16 et 17 novembre 2022 relatives à la durée et au mode de gestion des amortissements des actifs du budget général ;

Vu les délibérations 2018 DFA 75 M et DFA 25 G du 19 novembre 2018 relatives au choix du régime budgétaire sur les provisions et dépréciations ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget de la Ville de Paris pour 2025 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} commission ;

DÉLIBÈRE

Article 1: Le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

- Dépenses	9 905 663 207,00 €
- Recettes	9 905 663 207,00 €

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2: Madame la Maire de Paris est autorisée à constituer une provision pour risques et charges en application de l'article R.2321-2 du CGCT.

Article 3: Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans la limite de 1,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget municipal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

III - VOTE DU BUDGET							III
B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES							B
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (2)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I			II	III - I + II	
93	Services ventilés	2 667 424 517,07	0,00	2 645 573 938,00	2 645 573 938,00	2 645 573 938,00	
930	Services généraux	210 405 137,07	0,00	241 373 324,00	241 373 324,00	241 373 324,00	
930-5	Gestion des fonds européens	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	
931	Sécurité	1 282 500,00	0,00	1 282 500,00	1 282 500,00	1 282 500,00	
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	69 543 797,00	0,00	70 472 690,00	70 472 690,00	70 472 690,00	
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	123 072 726,00	0,00	119 343 044,00	119 343 044,00	119 343 044,00	
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	339 153 836,00	0,00	339 453 331,00	339 453 331,00	339 453 331,00	
934-3	APA	26 604 000,00	0,00	26 730 300,00	26 730 300,00	26 730 300,00	
934-4	RSA / Régularisations de RMI	265 690 009,00	0,00	266 500 009,00	266 500 009,00	266 500 009,00	
935	Aménagement des territoires et habitat	66 227 016,00	0,00	64 282 099,00	64 282 099,00	64 282 099,00	
936	Action économique	282 031 241,00	0,00	208 885 909,00	208 885 909,00	208 885 909,00	
937	Environnement	808 116 701,00	0,00	831 942 460,00	831 942 460,00	831 942 460,00	
938	Transports	472 795 560,00	0,00	472 718 272,00	472 718 272,00	472 718 272,00	
939	Fonction en réserve						
94	Services communs non ventilés	7 231 167 382,93	0,00	7 260 089 269,00	7 260 089 269,00	7 260 089 269,00	
940	Impositions directes	3 993 616 064,00	0,00	4 033 456 308,00	4 033 456 308,00	4 033 456 308,00	
941	Autres impôts et taxes	3 099 209 068,00	0,00	3 089 364 321,00	3 089 364 321,00	3 089 364 321,00	
942	Dotations et participations	76 765 429,00	0,00	72 936 944,00	72 936 944,00	72 936 944,00	
943	Opérations financières	24 961 621,93	0,00	13 937 696,00	13 937 696,00	13 937 696,00	
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
946	Transferts entre les sections (3)	36 595 000,00		50 395 000,00	50 395 000,00	50 395 000,00	
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00	
TOTAL des groupes fonctionnels		9 898 591 900,00	0,00	9 905 663 207,00	9 905 663 207,00	9 905 663 207,00	
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (4)						0,00	
TOTAL						9 905 663 207,00	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(3) Les sommes "3" peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III - VOTE DU BUDGET									III
B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II		III			III - I + II
93	Services ventilés	7 348 722 548,00	0,00	0,00	7 447 188 520,00	7 448 553 520,00	0,00	7 448 553 520,00	7 448 553 520,00
930	Services généraux	688 089 212,00	0,00	0,00	933 943 188,00	933 943 188,00	0,00	933 943 188,00	933 943 188,00
930-5	Gestion des fonds européens	462 391,00	0,00	0,00	326 626,00	326 626,00	0,00	326 626,00	326 626,00
931	Sécurité	467 036 726,00	0,00	0,00	462 052 620,00	462 052 620,00	0,00	462 052 620,00	462 052 620,00
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	635 402 339,00	0,00	0,00	674 107 952,00	674 632 952,00	0,00	674 632 952,00	674 632 952,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	711 491 980,00	0,00	0,00	633 606 924,00	633 856 924,00	0,00	633 856 924,00	633 856 924,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 956 859 702,00	0,00	0,00	2 030 379 461,00	2 030 519 461,00	0,00	2 030 519 461,00	2 030 519 461,00
934-3	APA	137 602 879,00	0,00	0,00	145 071 217,00	145 071 217,00	0,00	145 071 217,00	145 071 217,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	468 089 422,00	0,00	0,00	475 157 745,00	475 157 745,00	0,00	475 157 745,00	475 157 745,00
935	Aménagement des territoires et habitat	300 264 693,00	0,00	0,00	288 445 310,00	288 845 310,00	0,00	288 845 310,00	288 845 310,00
936	Action économique	74 470 042,00	0,00	0,00	53 395 293,00	53 445 293,00	0,00	53 445 293,00	53 445 293,00
937	Environnement	810 576 013,00	0,00	0,00	806 273 907,00	806 273 907,00	0,00	806 273 907,00	806 273 907,00
938	Transports	688 375 149,00	0,00	0,00	724 427 877,00	724 427 877,00	0,00	724 427 877,00	724 427 877,00
939	Fonction en réserve								
94	Services communs non ventilés	2 470 896 849,00	0,00		2 330 803 686,00	2 330 803 686,00		2 330 803 686,00	2 330 803 686,00
940	Impositions directes	1 456 526 494,00	0,00		1 341 095 663,00	1 341 095 663,00		1 341 095 663,00	1 341 095 663,00
941	Autres impôts et taxes	238 563 209,00	0,00		233 685 271,00	233 685 271,00		233 685 271,00	233 685 271,00
942	Dotations et participations	32 620 080,00	0,00		29 878 394,00	29 878 394,00		29 878 394,00	29 878 394,00
943	Opérations financières	213 000 195,00	0,00		224 518 673,00	224 518 673,00		224 518 673,00	224 518 673,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	3 478 793,00	0,00		3 525 685,00	3 525 685,00		3 525 685,00	3 525 685,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	Transferts entre les sections (4)	526 306 078,00			498 100 000,00	498 100 000,00		498 100 000,00	498 100 000,00
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation	78 972 503,00		0,00	127 671 001,00	126 306 001,00		126 306 001,00	126 306 001,00
952	Dépenses imprévues			0,00					

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
953	Virement à la section d'investissement	78 972 303,00			127 671 001,00	126 306 001,00		126 306 001,00	126 306 001,00
TOTAL des groupes fonctionnels		9 898 591 900,00	0,00	0,00	9 905 663 207,00	9 905 663 207,00	0,00	9 905 663 207,00	9 905 663 207,00
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)									0,00
TOTAL									9 905 663 207,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(4) Les comptes 98 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 942 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'Assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2
Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., form., professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	2 766 646 874,00	326 826,00	482 052 826,00	874 632 952,00	633 856 924,00	2 030 519 461,00	145 071 217,00
011	Charges à caractère général	211 691 393,00	688,00	19 929 456,00	47 797 313,00	82 015 673,00	86 572 033,00	516 595,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	445 584 750,00	326 138,00	201 537 278,00	587 076 464,00	370 620 464,00	578 605 379,00	3 702 832,00
014	Atténuations de produits	1 771 839 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	94 486 861,00	0,00	260 586 063,00	239 759 175,00	181 220 787,00	1 365 342 049,00	140 851 650,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	3 525 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	224 516 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	7 451 067 593,00	2 500 000,00	1 282 500,00	70 472 699,00	119 343 044,00	339 453 331,00	26 730 300,00
013	Atténuations de charges	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domes, ventes diverses	22 883 990,00	0,00	0,00	13 791 319,00	55 880 475,00	55 318 575,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 228 666 491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 905 223 063,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	65 304 354,00	2 500 000,00	1 282 500,00	55 484 974,00	8 109 193,00	236 303 756,00	22 500 000,00
75	Autres produits de gestion courante	210 072 009,00	0,00	20 000,00	1 198 397,00	55 573 386,00	47 831 000,00	4 230 300,00
76	Produits financiers	13 827 898,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES								
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								
IV								
A2								
Chapitre nature	Libellé	4.4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	475 157 745,00	288 845 316,00	53 445 293,00	898 273 007,00	724 427 877,00		9 281 257 206,00
011	Charges à caractère général	12 773 759,00	79 020 666,00	4 597 411,00	290 060 129,00	117 610 510,00		942 795 649,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 242 411,00	192 012 255,00	12 719 022,00	381 446 195,00	79 681 072,00		2 887 854 361,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 771 839 512,00
65	Autres charges de gestion courante	448 141 576,00	17 812 367,00	38 128 860,00	144 767 583,00	526 886 295,00		3 455 983 326,00
6566	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 525 685,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		224 518 673,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00		15 050 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	298 599 069,00	64 282 099,00	298 885 969,00	831 542 460,00	472 718 272,00		9 855 268 207,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00		4 750 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 188 143,17	82 625 688,00	35 957 964,00	429 895 842,00		678 301 994,17
72	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 229 866 491,00
731	Fiscalité locale	246 590 069,00	2 000 000,00	135 000 000,00	679 324 832,00	0,00		4 968 137 894,00
74	Dotations et participations	12 000 000,00	742 094,00	0,00	1 535 000,00	754 827,00		406 486 786,00
75	Autres produits de gestion courante	8 000 000,00	59 351 861,83	11 260 223,00	114 674 864,00	42 067 503,00		554 477 343,83
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 937 696,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 décembre 2024

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024

2024 DFA 70-3 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2025- Evolutions de tarifs

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 16 du 3 juillet 2020 portant délégations du Conseil de Paris au Maire de Paris ;

Vu la délibération 2022 DFA 73 des 11, 12, et 13 octobre 2022 portant délégation pour procéder à l'évolution des tarifs des services de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget de la Ville de Paris pour 2025 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} commission ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de modalités d'indexation particulières, Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder pour 2025, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite d'un maximum de 5 %.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

B. Informations générales

Le paragraphe ci-après met à jour le premier paragraphe de la section « Informations générales » du Document d'Information :

L'émetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise à jour du Programme qui a été autorisée par la délibération n°2024 DFA 70-1 du Conseil Municipal de l'Émetteur portant budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025. Toute émission de Titres doit être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de l'Émetteur.

C. Responsabilité du Supplément au Document d'information

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent Supplément au Document d'information sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 24 janvier 2025

**VILLE DE PARIS Direction des Finances et des Achats
7, Avenue de la Porte d'Ivry,
75013 Paris. Téléphone :
33 (0)1 42 76 34 55
33 (0)1 42 76 34 57**

Représentée par : Hervé Amblard
Responsable de la Gestion Financière, pour la Maire de Paris et par délégation